

Arrêté temporaire n°2024.074
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DE LA POSTE, ROUTE DES BOIS VENANTS (D228), RUE DU BOURG, ROUTE DE LA PLAGNE,
ROND POINT DE LA CRUSAZ, TAILLE DU GRAND MAS, ROUTE DE LA COMBE A ZORE et PLACE DE
L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

VU la demande en date du 21/03/2024 émise par Association des commerçants Morzinois représentée par Monsieur Michel ROGUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/03/2024 PLACE DE LA POSTE, ROUTE DES BOIS VENANTS (D228), RUE DU BOURG, ROUTE DE LA PLAGNE, ROND POINT DE LA CRUSAZ, TAILLE DU GRAND MAS, ROUTE DE LA COMBE A ZORE et PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME,

ARRÊTE

Article 1

Le 31/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **PLACE DE LA POSTE** (au niveau de l'ancienne gendarmerie) fermée de 7h00 à 16h00
- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les routes seront fermées à partir de 14h30 selon l'itinéraire suivant et réouverture des routes après le passage du défilé estimé à 30 minutes.
- **ROUTE DU PLAN**
- **ROUTE DES BOIS VENANTS (au croisement de la route du plan)**
- **PLACE DE L'EGLISE**
- **RUE DU BOURG**
- **ROND POINT DE LA CRUSAZ**
- **PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME (n°15 au 26)**
- **ROUTE DE LA PLAGNE jusqu'au n°196**
- **TAILLE DU GRAND MAS (jusqu'à l'intersection de la route de la combe à Zore)**
- **ROUTE DE LA COMBE A ZORE (du n° 117 jusqu'à l'intersection de la route de la Plagne)**

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 22 mars 2024

Monsieur le maire


Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- Association des commerçants Morzinois, l'Office du tourisme de Morzine, liste de transport générale.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.